

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2006 - 642 du 30 octobre 2006
abrogeant le décret n° 2002-129 du 25 janvier 2002 portant
concession de la société nationale de distribution d'eau

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°5-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale de distribution d'eau ;

Vu la loi n° 21-94 du 10 août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation ;

Vu le décret n° 99-47 du 25 mars 1999 portant organisation et fonctionnement du comité de privatisation ;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est abrogé le décret n° 2002-129 du 25 janvier 2002 portant concession de la société nationale de distribution d'eau à la société Biwater Plc.

Article 2 : Le Premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations, le ministre de l'énergie et de l'hydraulique et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera, enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2006 -642

Fait à Brazzaville, le

30 octobre 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chargé de la
coordination de l'action du Gouvernement
et des privatisations

Isidore MVOUBA

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Bruno Jean Richard ITOUA